

Séance du 27 janvier 2022

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2022-09

Rapporteur : Mme la Présidente

OBJET : Pépinière de Le Mans Innovation – Tarification pour les sociétés à l'issue du contrat initial de 3 ans

Le Syndicat mixte loue 408 m² au 3^{ème} étage du 57 boulevard Demorieux pour y installer la pépinière d'entreprises de Le Mans Innovation.

Ce demi-plateau de bureaux était initialement réservé à des jeunes entreprises innovantes dans les conditions suivantes :

- Jeunes entreprises de plus de 2 ans d'existence sortant de l'incubateur de Le Mans Innovation, contrat de 3 ans maximum, loyer bureau de 114 € HT/m²/an fixe, charges locatives non-révisables de 25 € HT/m²/an.

Il s'agit d'assurer une transition douce de l'incubateur vers le parc immobilier ordinaire des entreprises en maintenant un lien avec les services de Le Mans Innovation.

La limitation dans le temps évite l'installation trop longue d'entreprises qui sans avoir besoin d'accompagnement bénéficient d'un environnement de travail sur les plans financiers et matériel très favorables.

Cependant, la sortie de l'entreprise à la date de fin de contrat doit se faire dans des conditions qui ne la fragilisent pas.

Le 28 février 2022, les sociétés Air2D3, Métacoustic, Laboa, Chaines de Pluie et Sound-to-Sight, installées lors de l'ouverture de la pépinière, arrivent au terme de leur contrat de 3 ans.

Certaines de ces sociétés ont fait part de leurs intentions : Sound-to-Sight quittera les locaux dans les prochaines semaines, Laboa et Chaines de Pluie ont déjà libéré un bureau et sont en réflexion pour de nouveaux locaux non identifiés, Métacoustic envisage la création d'un atelier, et Air2D3 a acquis un terrain à Rouillon pour bâtir son bâtiment (livraison prévue en mars 2023).

Cependant, en pratique, aucune de ces sociétés n'est en mesure de quitter la pépinière dès le 1^{er} mars 2022.

Il est proposé que ces sociétés bénéficient d'un contrat à durée limitée de 15 mois maximum au tarif aligné sur celui de la pépinière NOVAXIS pour les sociétés ayant plus de 3 ans, soit

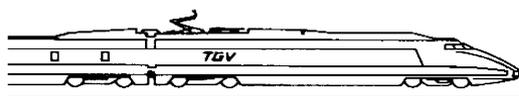
- 125 €/m²/an, toutefois non indexé vu la durée limitée de ce contrat de sortie de pépinière
- charges locatives majorées à 30 €/m²/an, ce montant restant toutefois forfaitaire.

Cette tarification s'appliquera à l'avenir aux entreprises qui se trouveraient en fin de contrat dans une situation similaire et pourra faire l'objet si nécessaire d'un réajustement.

A l'issue de ce contrat aucune prorogation ne sera possible. Au cours de cette période, le Syndicat mixte s'emploiera à sensibiliser les entrepreneurs aux respects des délais contractuels, sans risquer la santé économique de leur société.

Je vous remercie de bien vouloir donner votre accord à l'ajout de ce nouveau tarif à la grille tarifaire des bureaux de la Pépinière de Le Mans Innovation.

ADOpte



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

=====

SEANCE du jeudi 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 27 janvier à 9 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 21 janvier 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, article 10, V, modifiant pour la période courant de la promulgation de ladite loi au 31 juillet 2022 l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF (visio) - Laurent PARIS (visio) - Véronique RIVRON (visio) - Patricia CHARTON (visio) - Damienne FLEURY (visio) - Sophie MOISY (visio) - Christine TAFFOREAU-HARDY (visio).

Absents et excusés :

Dominique LE MENER – Christophe ALLETON - Jean-Luc CATANZARO – Patrick DEMAZIERES – Frédéric ESCOLANO - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Patrice LÉBOUCHER - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU - Olivier SASSO.

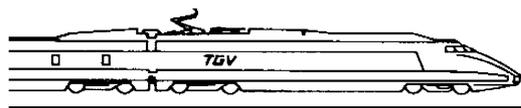
Procurations :

Mme Anne BEAUCHEF remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 4 novembre 2021 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 27 janvier 2022

PRESENTATION DE LA DELIBERATION n°2022-02

Rapporteur : Mme la Présidente

OBJET : Renouvellement partiel du bureau du Syndicat : élection de deux vice-présidents et du secrétaire

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Promotion de la Technopole de l'Agglomération Mancelle est composé de quatre organismes :

- Le Mans Métropole – communauté urbaine
- La Région des Pays de la Loire
- Le Département de la Sarthe
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Mans et de la Sarthe

L'article 10 des statuts du Syndicat Mixte Technopole précise que le Comité Syndical élit parmi ses membres le bureau du Syndicat qui comporte notamment un Président, 4 Vice-présidents, représentant les différents membres, désignés par ordre alphabétique, et un secrétaire.

A la suite du renouvellement des délégués du Département et de la CCI au Comité Syndical, il est nécessaire de procéder à l'élection des Vice-présidents du SMAT au titre du Département et de la CCI, ainsi qu'à celle du Secrétaire.

Selon l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dispositions du chapitre II du titre II du livre premier de la 2^{ème} partie relative au Maire et aux Adjoints sont applicables au Président et aux membres du bureau des établissements publics de coopérations intercommunales. En l'absence de dispositions spécifiques dans les statuts du Syndicat Mixte, il est proposé de suivre les règles du Code Général des Collectivités Territoriales.

La procédure de l'élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue (L2122-7 du CGCT). Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu.

1) Election de 2 Vice-présidents

1. Vice-président au titre du Département de la Sarthe

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- **Mme Véronique RIVRON**

Chaque représentant au Comité syndical, à l'appel de son nom, a voté.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents au moment du vote : 8
- votants : 8

- nombre de suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5

Mme Véronique RIVRON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Vice-présidente et a été immédiatement installée.

2. Vice-président au titre de la Chambre de Commerce et d'Industrie Le Mans Sarthe

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- **M. Christophe ALLETON**

Chaque représentant au Comité syndical, à l'appel de son nom, a voté.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents au moment du vote : 8
- votants : 8
- nombre de suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5

M. Christophe ALLETON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-président et a été immédiatement installé.

2) Election du secrétaire

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

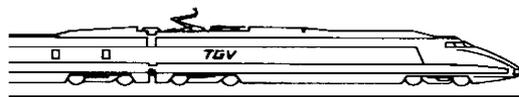
- **M. Patrick DEMAZIERES**

Chaque représentant au Comité syndical, à l'appel de son nom, a voté.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats ci-après :

- Nombre de présents au moment du vote : 8
- votants : 8
- nombre de suffrages exprimés : 8
- Majorité absolue : 5

M. Patrick DEMAZIERES ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Secrétaire et a été immédiatement installé.



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

====

SEANCE du jeudi 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 27 janvier à 9 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 21 janvier 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, article 10, V, modifiant pour la période courant de la promulgation de ladite loi au 31 juillet 2022 l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF (visio) - Laurent PARIS (visio) - Véronique RIVRON (visio) - Patricia CHARTON (visio) - Damienne FLEURY (visio) - Sophie MOISY (visio) - Christine TAFFOREAU-HARDY (visio).

Absents et excusés :

Dominique LE MENER – Christophe ALLETON - Jean-Luc CATANZARO – Patrick DEMAZIERES – Frédéric ESCOLANO - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Patrice LEMOUCHER - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU - Olivier SASSO.

Procurations :

Mme Anne BEAUCHEF remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 4 novembre 2021 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 27 janvier 2022

PRESENTATION DE LA DELIBERATION n°2022-03

Rapporteur : Mme la Présidente

OBJET : Renouvellement partiel des membres de la Commission d'Appel d'Offres

A la suite du renouvellement du Conseil Régional des Pays de la Loire, du Conseil Départemental de la Sarthe les 20 et 27 juin 2021, et de l'Assemblée de la Chambre de Commerces Le Mans Sarthe du 27 octobre au 9 novembre, leurs assemblées respectives ont désigné de nouveaux délégués pour les représenter au Comité Syndical.

De ce fait, il convient de compléter la composition de la Commission d'appel d'offres en désignant 3 nouveaux membres qui viendront remplacer les précédents délégués régionaux, départementaux et consulaires qui siégeaient à la Commission.

Pour rappel, conformément aux articles L 5721-1, 1414-2 et L1411-5 du CGCT, les Commissions d'Appels d'Offres se composent :

- de la Présidente, Présidente de droit ou de son représentant
- 5 conseillers (5 membres titulaires et 5 membres suppléants) ayant voix délibératives,
- en outre pour les Jurys, les personnalités qualifiées sont désignées par arrêté de la Présidente du jury selon l'objet du marché, le collège des élus étant composé par les élus de la Commission d'Appel d'Offres (sauf désignation spécifique).

Le comptable public et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, lorsqu'ils y sont invités par le Président. Ils ont voix consultative.

La Présidente peut, en outre, faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui a fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics. Ces agents ont voix consultative.

L'élection a lieu conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres titulaires et les suppléants sont élus suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement définitif d'un membre titulaire de la commission par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Sur ces bases, il est constitué une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

Toutefois, une commission spécifique pourra ultérieurement être constituée pour la passation d'un marché ou plusieurs marchés déterminés.

Pour le renouvellement partiel des membres de la CAO, la liste suivante est enregistrée :

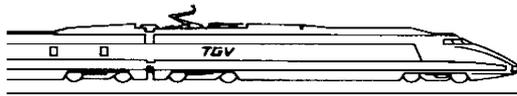
Titulaires	Suppléants
M. DEMAZIERES	Mme RIVRON
Mme BEAUCHEF	M. REVEAU
M. ALLETON	M. ESCOLANO

Les membres du Comité Syndical ayant voté, les résultats du scrutin donnant 8 voix exprimées sur 20 membres en place, l'attribution des sièges au quotient et au plus fort reste donne les résultats suivants :

Titulaires	Suppléants
M. DEMAZIERES	Mme RIVRON
Mme BEAUCHEF	M. REVEAU
M. ALLETON	M. ESCOLANO

La composition de la commission d'appel d'offres est désormais la suivante :

Titulaires	Suppléants
Sophie MOISY	Pascal MARIETTE
Laurent PARIS	Patrice LEBOUCHER
M. DEMAZIERES	Mme RIVRON
Mme BEAUCHEF	M. REVEAU
M. ALLETON	M. ESCOLANO



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

====

SEANCE du jeudi 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 27 janvier à 9 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 21 janvier 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, article 10, V, modifiant pour la période courant de la promulgation de ladite loi au 31 juillet 2022 l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF (visio) - Laurent PARIS (visio) - Véronique RIVRON (visio) - Patricia CHARTON (visio) - Damienne FLEURY (visio) - Sophie MOISY (visio) - Christine TAFFOREAU-HARDY (visio).

Absents et excusés :

Dominique LE MENER – Christophe ALLETON - Jean-Luc CATANZARO – Patrick DEMAZIERES – Frédéric ESCOLANO - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Patrice LEMBOUCHER - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU - Olivier SASSO.

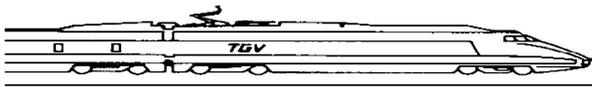
Procurations :

Mme Anne BEAUCHEF remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 4 novembre 2021 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



COMITE SYNDICAL
Séance du 27 janvier 2022

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2022-05

Rapporteur : La Présidente

OBJET : Débat d'Orientations Budgétaires 2022

Les dernières années du Syndicat ont été marquées par d'importantes évolutions et événements dont vous trouverez ci-dessous le rappel :

- L'impact de la loi NOTRe sur le Syndicat Mixte qui s'est traduit par un retrait partiel du Département de la Sarthe en raison des modifications de compétences induites par la loi, compensé par l'adhésion de la Région des Pays de la Loire, dont les participations sont fléchées vers les activités économiques du Syndicat,
- la montée en puissance de Le Mans Innovation, ouvert en mai 2017, et qui atteint aujourd'hui sa pleine maturité,
- la déconstruction de la partie centrale de l'ancien CHS réalisée en 2018/2019,
- la reprise des chantiers immobiliers de la partie ouest de l'ancien CHS,
- la finalisation en 2019 de la vente de l'ancien terrain SERNAM qui accueille le nouveau siège social du groupe OuiCare,
- l'intégration en 2019 de « La Fabrique à Entreprendre » comme nouveau secteur d'activité du Syndicat

L'activité du Syndicat Mixte de ces deux dernières années a été marquée par la crise sanitaire sans brider pour autant la forte croissance de Le Mans Innovation. Cette croissance s'est concrétisée sans solliciter une augmentation des participations des membres du Syndicat.

Pour compenser les effets de la crise sanitaire, il a été possible en 2020 d'effectuer à titre exceptionnel un prélèvement de 450 000 € sur les excédents d'investissements non affectés à une opération.

En 2021, le déficit structurel du Syndicat, estimé à 600 000 € environ par an, n'a pu pour la première fois être absorbé par les excédents de fonctionnement cumulés lors des exercices précédents et par des recettes de fonctionnements exceptionnelles.

Afin de résoudre cette difficulté majeure pour le Syndicat, vous aviez lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2021 mandaté Mme la Présidente pour qu'elle engage des discussions avec Le Mans Métropole, principal partenaire du Syndicat, dans l'objectif de trouver des solutions pérennes à un financement équilibré du Syndicat. Il en est résulté :

- une participation complémentaire exceptionnelle de Le Mans Métropole de 300 000 € au second semestre 2021
- la prise en charge par Le Mans Métropole à compter de 2022 des subventions de fonctionnement (527 000 €) et d'équipement (140 000 €) versées chaque année à l'ATTM
- le maintien au même niveau de sa participation de fonctionnement, soit 581 250 €.

D'autre part, le Syndicat a poursuivi la recherche de financements complémentaires sur la thématique innovation :

- le développement du partenariat avec Atlanpole, qui permet depuis 2021 d'enregistrer une nouvelle recette de fonctionnement de 16 666 € ;
- la mobilisation des fonds européens FEDER pour participer au fonctionnement du Syndicat pour un montant estimé à 67 000 € par an à compter de l'année 2022.

Enfin, un important travail technique réalisé en lien avec le comptable public va permettre de réduire à compter des exercices 2021 et 2022 le montant de la dotation aux amortissements qui pèse lourdement sur la section de fonctionnement sans présenter d'intérêt pour la section d'investissement, actuellement largement excédentaire.

Cette dotation devrait baisser de 42 000 € environ en 2022, et elle devrait de nouveau baisser en 2023 pour un montant estimé de 74 000 €.

Enfin, des pistes d'économies sont en cours d'études afin de permettre au Syndicat de dégager de nouvelles marges de manœuvres qui seront prioritairement mobilisées en faveur de Le Mans Innovation, sans pour autant que le Syndicat doive faire appel à un financement complémentaire de la part de ses membres.

En ce qui concerne l'investissement en 2022, celui-ci sera limité à des travaux ayant pour objet de maintenir le niveau de qualité de ses équipements et de leurs prestations (Pépinière d'Entreprise Novaxis, CTTM, Carrés Blancs) et de réaliser des améliorations limitées notamment pour les locataires sur le plateau de Le Mans Innovation. Les crédits nécessaires seront constitués pour l'essentiel par des reports pour des travaux déjà engagés en 2021 et par des réinscriptions de crédits.

1. L'impact de la crise sanitaire

L'année 2021 a de nouveau été marquée par la crise sanitaire. En 2020, dans un contexte d'urgence, et pour ne pas ajouter de la crise à la crise, le SMAT avait exonéré de loyers l'ensemble des locataires, pour des durées variant entre 2 et 6 mois en fonction de la situation de chaque occupant. En 2021, ce dispositif n'a pas été répété, les entreprises ayant eu le temps de trouver de nouveaux modes d'organisation. Cependant, plusieurs entreprises ont mis à profit leur réorganisation pour libérer tout ou partie des locaux occupés, notamment au sein de la Pépinière d'Entreprises Novaxis, dont 1/3 des locaux sont aujourd'hui disponibles, avec comme conséquence une baisse sensible des loyers encaissés par le SMAT (420 000 €) par rapport à l'exercice 2019 (450 000 €) qui a précédé la pandémie.

La situation devrait perdurer en 2022, au moins au premier semestre, devant l'attitude attentiste des entreprises. Il est donc proposé de retenir une estimation basse des recettes locatives, à hauteur de 430 000 €.

Les dépenses de fonctionnements supplémentaires liées à cette crise sont aujourd'hui bien connues (fournitures de produits virucides et renforcement du nettoyage essentiellement) et d'un impact financier limité.

2. Les recettes de cessions de terrains

2.1 La poursuite des opérations immobilières sur la partie ouest de l'ancien CHS

Le promoteur ArtProm, propriétaire de la parcelle d'environ 10 000 m² de la partie ouest de l'ancien CHS, cédée par le SMAT en 2007, a repris ces dernières années les opérations immobilières par les mises en chantier des immeubles de bureau prévus dans cette zone : bâtiment *Bonnafé* fin 2018, bâtiment *Cade* fin 2019.

Pour rappel, toute mise en chantier sur ce terrain génère une recette pour le SMAT en fonction de la surface de plancher réalisées, conformément aux conditions de la vente du terrain au promoteur, modifiées lors du Comité Syndical du 15 novembre 2018. Le règlement se fait à raison de 50% lors de la mise en chantier du bâtiment, 25% à l'achèvement du gros œuvre et 25% à la livraison.

Au cours des années 2020 et 2021, la poursuite de ces opérations a permis le versement au SMAT des sommes suivantes :

- mise en chantier du bâtiment *Cade* : 242 948,67 €
- livraison du bâtiment *Bonnafé* : 159 533,34 €
- achèvement du gros œuvre du bâtiment *Cade* : 121 474,34 €
- livraison du bâtiment *Cade* : 121 474,34 €

Soit un total de 645 430,69 €.

Les opérations immobilières sur cette partie ouest s'achèveront par la construction du bâtiment *Dolto*, tour à ossature bois d'une superficie prévisionnelle de 4662 m² de SDP (pouvant être revue à la hausse). Cela représentera pour le SMAT une recette à venir de 695 076,23 € sur la base de la superficie prévisionnelle actuelle.

Le promoteur ArtProm a indiqué en 2021 être en contact avancé pour la commercialisation de cette tour. Cependant le projet n'a pu encore se concrétiser, le donneur d'ordre n'ayant pas encore confirmé ses intentions. Elles devraient cependant être connues en début d'année 2022. Ce projet d'ampleur nécessiterait de céder au promoteur un terrain complémentaire adjacent, propriété du SMAT et situé sur la partie centrale. Le Comité Syndical pourrait donc avoir à en délibérer courant 2022. La mise en chantier n'est cependant pas prévue avant 2023, il n'y a donc pas de recette attendue au titre de la partie ouest sur l'exercice 2022.

2.2 Une partie centrale valorisée après la déconstruction des bâtiments qui reste libre à la vente

La partie centrale de l'ancien CHS a fait l'objet d'une déconstruction en 2018 et 2019.

Ce terrain de 25 000 m² environ propriété du Syndicat constitue la dernière opportunité foncière d'importance située à proximité de la gare et il est raisonnable d'envisager sa valorisation lors des prochains exercices.

Ce terrain doit être inclus dans une étude globale qui va être réalisée par Le Mans Métropole sur les potentialités dans la zone de la gare sud constituées par les terrains et les bureaux disponibles (présents et à venir), dans l'objectif notamment de l'implantation d'un quartier universitaire proche de la gare et du centre ville.

Aucun élément concret ne peut cependant permettre de prévoir une recette de cession de ce foncier au cours de l'exercice 2022.

3. Une annuité de la dette en légère progression

Il y a six ans, nous avons constaté une réduction sensible des intérêts de la dette suite à la renégociation fructueuse du plus important des emprunts souscrits par le Syndicat auprès de la Caisse d'Epargne pour l'acquisition des terrains de l'ancien CHS.

L'économie annuelle dégagée a été de 40 000 € environ sur les intérêts d'emprunt, et permet aujourd'hui un amortissement plus rapide. Le taux appliqué au 1^{er} trimestre 2022 est de 1,1720 % (il était de 1,2090 % au 1^{er} trimestre 2021) et actualisé chaque trimestre : une remonté du taux en court d'année n'est pas à exclure.

L'évolution favorable des taux d'emprunt ces dernières années a permis d'accélérer l'extinction de l'emprunt relatif à l'acquisition des terrains SERNAM, dont la dernière échéance a été soldée en 2017.

Les deux emprunts en cours s'achèvent tous deux en 2027.

En 2020, un avenant au contrat de prêt contracté auprès de la Société Générale a permis d'entériner jusqu'au terme du contrat une situation de fait constatée depuis plusieurs années : la suppression de tout intérêt.

En 2022, l'annuité totale (intérêts + capital) devrait se situer à hauteur de 335 000 € environ, représentant une hausse de 11 000 € environ par rapport à l'exercice 2021, en raison de la progressivité des amortissements des deux emprunts.

Rappel des annuités précédentes	
2014	473 600 €
2015	455 600 €
2016	422 191 €
2017	329 612 €
2018	302 151 €
2019	310 259 €
2020	318 335 €
2021	324 224 €
2022 (prev.)	335 081 €

Structure de la dette du Syndicat au 1 ^{er} janvier 2022			
Objet	Montant initial	Capital restant du au 1/01/2022	Dernière échéance
Acquisition ancien CHS	3 000 000 €	1 408 388 €	Oct. 2027
Construction Carrés Blancs	1 800 000 €	696 654 €	Déc. 2027

Ces emprunts ne comportent pas de « produits toxiques », ni de produits en devises ou hors zone euro.

4. Les dépenses d'investissement à programmer en 2022

Il s'agit pour l'essentiel de reprendre le programme qui avait été prévu en 2021 et qui, pour différentes raisons, n'a pu être mené à bien en 2021.

4.1 Des travaux d'ajustement dans les locaux de Le Mans Innovation

Il s'agit pour l'essentiel de réaliser des travaux de réductions des nuisances sonores dans les bureaux individuels du 2^{ème} étage dans la suite de ce qui a déjà été réalisé au 3^{ème} étage. Une enveloppe de 60 000 € sera proposée pour ces travaux.

4.2 La poursuite et l'achèvement de la réfection des bureaux de la Pépinière d'Entreprises Novaxis.

La première tranche de cette opération a été réalisée début 2016 sur un premier demi-plateau du 4^{ème} étage.

La deuxième tranche de cette opération a été réalisée début 2017 sur le second demi-plateau du 4^{ème} étage.

La troisième tranche de cette opération a été réalisée début 2018 sur un demi-plateau du 3^{ème} étage.

L'année 2019 a vu la réalisation de travaux partiels sur l'autre partie du 3^{ème} étage, occupé précédemment par l'IMIE qui a quitté les locaux à la rentrée 2018.

Au cours de l'année 2020, les travaux du 3^{ème} étage ont été terminés.

Il reste à réaliser les travaux de réfection du 2^{ème} étage, notamment la partie hébergeant Le Mans Développement. Ces travaux devraient s'étaler sur les exercices 2022 et 2023.

Une enveloppe globale de 200 000 € HT pourrait être inscrite à ce titre en 2022, bien qu'il soit probable qu'une partie seulement de cette enveloppe soit utilisée sur cet exercice.

En effet, il est proposé d'engager une réflexion sur l'aménagement d'une partie de ces bureaux en locaux communs (espaces de convivialités et de services) afin de renforcer l'attractivité de la Pépinière d'Entreprises Novaxis auprès des jeunes entrepreneurs.

4.3 Des travaux de rénovation au CTTM et aux « Carrés Blancs »

Il s'agit d'intervenir sur les points suivants :

- la réfection de la toiture-terrasse du CTTM (études),
- des travaux sur les canalisations d'eaux usées des « Carrés Blancs » (investigations, traitement),
- la modification du comptage électrique des Carrés blancs (en cours de réalisation).

Une enveloppe globale de 100 000 € HT pourrait être proposée pour ces travaux en 2022 (dont reports pour partie).

5. L'évolution des dépenses de fonctionnement de l'exercice

5.1 La location des locaux de Le Mans Innovation

Les exercices de 2016 à 2018 ont enregistré une progression significative des dépenses de fonctionnement en raison de la montée en puissance de Le Mans Innovation et de la location des locaux du boulevard Demorieux :

- location à compter du 1^{er} octobre 2016 d'un plateau de bureau de 1071 m² (2^{ème} étage) + 2 places de stationnement
- location à compter du 1^{er} mai 2018 d'un plateau de bureau de 408 m² (3^{ème} étage) + 1 place de stationnement
- location de 3 places de stationnement supplémentaires à compter du 15 décembre 2019 et d'une place supplémentaire à compter du 15 septembre 2020.

Le coût de fonctionnement en année pleine de Le Mans Innovation (2^{ème} et 3^{ème} étage) est d'environ 300 000 € HT (dont 240 000 € HT pour les seuls loyers et charges locatives), hors dépenses de personnel.

D'autre part, Le Mans Innovation peut générer une recette de location (loyer + remboursement de charges) de l'ordre de 50 000 € HT (à moduler en fonction du taux d'occupation et des conditions de location). A cette date, la totalité des bureaux disponibles à la location est louée.

Compte tenu de l'abandon en parallèle des locaux précédemment loués par le SMAT pour accueillir son incubateur dans le secteur de l'Université, l'ouverture de Le Mans Innovation a donc eu comme incidence une charge globale supplémentaire nette pour le SMAT estimée à 200 000 € HT par an, hors dépenses de personnel et subventions.

Ce coût de fonctionnement ne devrait pas subir d'évolution notable au cours de l'exercice 2022, hormis la hausse du prix des fluides.

Le départ prévu de plusieurs des occupants des bureaux du 3^{ème} étage au cours de l'année alors que la demande actuelle de locaux semble moins forte serait l'occasion de faire le point sur les besoins réels en locaux locatifs (nombre, environnement, qualité, tarifs).

5.2 L'évolution des charges de personnel

5.21 les causes d'une évolution des frais de personnels (salaires et prestations)

L'évolution à la hausse des charges de personnel constatées dans le tableau ci-dessous s'expliquent de 3 façons :

- la mise en œuvre de la convention passée avec Le Mans Métropole pour rembourser les prestations de services (frais de personnel sur les affaires juridiques, financières, juridiques et techniques)
- à nombre égal de poste de travail : tous les postes créés sont totalement pourvus sur une année pleine depuis 2020
- la création d'un poste de chargé de mission et d'un poste d'agent d'accueil
- le recrutement d'apprentis
- la création de la Fabrique à Entreprendre financée par des subventions dédiées

2021 a été marqué par une certaine stabilité, la croissance modérée s'expliquant par plusieurs facteurs :

- le CCD de la cheffe de projets CitéLabs sur une année pleine (avec cependant une interruption en cours d'année suite au départ de la contractuelle) ;
- un CDD de chargé de mission pour accroissement temporaire d'activités ;
- 1 agent d'accueil à temps partiel (7 H par semaine) pour accroissement temporaire d'activités (non renouvelé) ;
- un moindre recours au personnel de Le Mans Métropole (cf point 5.23).

Charges de personnel et frais assimilés (012)	
2015 (CA)	298 518,85 €
2016 (CA)	339 314,44 €
2017 (CA)	463 749,83 €
2018 (CA)	437 999,99 €
2019 (CA)	478 575,79 €
2020 (CA)	608 891,36 €
2021 (CA prév.)	621 510,75 €

L'équipe de Le Mans Innovation reste sous-dimensionnée par comparaison à celles des autres technopoles ligériennes.

5.22 La Fabrique à Entreprendre

Deux personnes sont actuellement affectées au fonctionnement de La Fabrique à Entreprendre

- un cadre du SMAT détaché sur le suivi de la Fabrique à Entreprendre ;
- un agent recruté spécifiquement en 2020 sur les missions opérationnelles de la Fabrique par l'intermédiaire du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

En année pleine, cela représente un montant estimé à 94 000 €.

Celui-ci est intégralement couvert par des participations fléchées équivalentes, le bilan financier de la FAE devant resté neutre pour les finances du Syndicat Mixte.

5.23 Le remboursement des frais de personnel mis à disposition par Le Mans Métropole

En 2022, le remboursement du coût des personnels mis à disposition par Le Mans Métropole sera mis en œuvre pour la sixième année. Il concerne à la fois des besoins permanents (comptabilité, finances, juridique, etc.) ou ponctuels (préparation des marchés, suivi des chantiers, maintenance, contentieux et assurances, etc.). Il varie en fonction de l'activité du SMAT, notamment en matière de marchés publics et de travaux.

Pour rappel, ce remboursement s'est établi depuis 2017 de la façon suivante :

- 106 654,54 € en 2017
- 109 186,03 € en 2018
- 104 750,30 € en 2019
- 90 010,03 € en 2020
- 66 708,66 € en 2021

Une assez nette diminution a donc pu être observée en 2020 puis en 2021, effet indirect de la crise sanitaire qui a notamment limité la réalisation des travaux. 2022 devrait être marqué par un volume de travaux plus conséquents, sans toutefois atteindre ceux des années 2017 à 2019 (aménagement de Le Mans Innovation et déconstruction de la partie centrale de l'ancien CHS). C'est pourquoi le montant de ce remboursement est estimé pour cet exercice à 90 000 € comme en 2020, et équivalent à 2 ETP.

6. Les excédents cumulés

Pour rappel, les résultats cumulés des exercices antérieurs ont permis de reporter en 2021 en section d'investissement une somme de 830 876,57 € et en section de fonctionnement une somme de 359 242,20 €.

L'excédent de la section d'investissement résulte des recettes de cession foncière, en particulier la vente du terrain de l'ancien SERNAM pour la réalisation du siège social de la société Oui Care (O²) pour un montant de 700 000 € en 2019.

L'excédent d'investissement dégagé des recettes foncières figure au titre des recettes d'investissement, non transférable, sauf à titre exceptionnel : en 2020, un prélèvement de 450 000 € sur la section d'investissement a pu être réalisé au profit de la section de fonctionnement dans le cadre des mesures liées à la situation sanitaire.

L'excédent d'investissement résulte également du fort niveau des amortissements, prélevés sur la section de fonctionnement et qui viennent automatiquement abonder la section d'investissements sans être toujours en adéquation avec le programme d'investissements de l'année.

C'est particulièrement vrai en 2021, où de nouvelles recettes foncières (cf. point 2.1) et un faible niveau de travaux (cf. point 4) ont permis de dégager un nouvel excédent de 546 876,73 € (après intégration des restes à réaliser). Il en résulterait en section d'investissement un excédent cumulé disponible de 1 377 753,30 €.

En 2021, la section de fonctionnement est déficitaire à hauteur de 272 044,73 € soit, compte tenu de l'excédent cumulé des exercices antérieurs, un excédent à reporter de 87 197,47 € qui va venir contribuer à équilibrer la section de fonctionnement en 2022

Comme lors des exercices précédents, il est proposé d'inscrire en totalité par anticipation au BP 2022 ces résultats tant en fonctionnement qu'en investissement afin de contribuer aux équilibres budgétaires.

7. Les participations des membres

En 2021, les participations des membres (hors Fabrique à Entreprendre) ont été les suivantes :

Les participations des membres en 2021	
Fonctionnement	
Le Mans Métropole	881 250 €
Région	377 400 €
Département	102 603 €
CCI	38 110 €
Investissement	
Le Mans Métropole	84 000 €
Région	0
Département	122 303 €
CCI	0
Total des participations	
Le Mans Métropole	965 250 €
Région	377 400 €
Département	224 906 €
CCI	38 110 €

Pour rappel, depuis 2017 et la mise en œuvre de la loi NOTRe, la participation du Département aux investissements correspond à une participation « fléchée » vers le remboursement de la part du capital des emprunts contractés par le Syndicat à proportion de la participation du Département avant la loi NOTRe (soit 40 % pour les deux emprunts). Les participations de la CCI (10% pour le seul emprunt relatif à l'acquisition foncière de l'ancien CHS) et Le Mans Métropole (50 % pour l'emprunt « CHS » et 60% pour l'emprunt relatif à la construction des Carrés Blancs) sont intégrés à la participation inscrite en fonctionnement et les montants nécessaires basculés en investissement par le mécanisme du transfert entre sections.

En ce qui concerne l'année 2022, l'étude financière préalable à l'établissement du budget primitif a pris comme hypothèse une reconduction globale des participations « ordinaires » 2021, adaptées suite à la reprise par Le Mans Métropole du versement des subventions de fonctionnement (527 000 €) et d'équipement (140 000 €) allouées jusqu'en 2021 par le Syndicat à l'ATTM.

Ainsi :

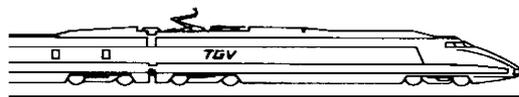
- la participation de Le Mans Métropole au fonctionnement est ramené à 581 250 €, comme en 2020 ;
- la participation de Le Mans Métropole en investissement, soit 84 000 €, fléchée vers le financement de la subvention d'équipement attribuée à l'ATTM est supprimée, n'ayant plus d'objet ;
- la participation du Département reste globalement fixe à hauteur de 224 906 € mais comme chaque année la répartition entre le fonctionnement et l'investissement change en fonction de l'évolution du montant du capital remboursé des emprunts au cours de l'exercice.

Les participations des membres pour l'année 2022 s'établiraient comme suit :

Les participations des membres en 2022	
Fonctionnement	
Le Mans Métropole	581 250 €
Région	377 400 €
Département	97 781 €
CCI	38 110 €
Investissement	
Le Mans Métropole	0
Région	0
Département	127 125 €
CCI	0
Total des participations	
Le Mans Métropole	665 250 €
Région	377 400 €
Département	224 906 €
CCI	38 110 €

Je vous remercie de bien vouloir adopter l'ensemble de ces orientations budgétaires pour l'année 2022.

ADOPTE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

====

SEANCE du jeudi 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 27 janvier à 9 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 21 janvier 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, article 10, V, modifiant pour la période courant de la promulgation de ladite loi au 31 juillet 2022 l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF (visio) - Laurent PARIS (visio) - Véronique RIVRON (visio) - Patricia CHARTON (visio) - Damienne FLEURY (visio) - Sophie MOISY (visio) - Christine TAFFOREAU-HARDY (visio).

Absents et excusés :

Dominique LE MENER – Christophe ALLETON - Jean-Luc CATANZARO – Patrick DEMAZIERES – Frédéric ESCOLANO - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Patrice LÉBOUCHER - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU - Olivier SASSO.

Procurations :

Mme Anne BEAUCHEF remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 4 novembre 2021 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 27 janvier 2022

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2022-06

Rapporteur : la Présidente

OBJET : Gestion de la dette et de la trésorerie – Exercice 2022

Par délibération des 30 juillet et 20 novembre 2020, le Comité Syndical a délégué à Madame la Présidente un certain nombre de ses pouvoirs relevant notamment du domaine financier, particulièrement pour la gestion de la dette et de la trésorerie, en lui permettant de :

« procéder, dans les limites fixées par une délibération spécifique du Comité Syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au « a » de l'article 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. »

« réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par délibération spécifique du Comité Syndical »

La présente délibération fixe le cadre dans lequel ces délégations pourront s'exercer localement au cours de l'année 2022 dans le respect :

- de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires,
- du décret n° 2014-984 du 28 août 2014 relatif à l'encadrement des conditions d'emprunt des collectivités territoriales, en application de la loi susvisée,
- et de la circulaire interministérielle NOR IOCB 1015077C du 25 juin 2010 « Les produits financiers offerts aux collectivités locales et à leurs établissements publics », qui reprend notamment la classification du niveau de risque des emprunts au sens de la charte Gissler.

Le Comité Syndical sera tenu régulièrement informé des emprunts, contrats financiers et lignes de trésorerie contractés dans le cadre de cette délégation ainsi que des opérations de gestion afférentes, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette délibération s'articule autour de trois axes :

- Recours à l'emprunt
- Opérations financières utiles à la gestion des emprunts
- Trésorerie - Ligne de crédit à court terme

Les principes et le cadre de travail avec les banques et autres établissements financiers

1. Recours à l'emprunt

La Collectivité pourra souscrire des emprunts bancaires ou obligataires via des établissements financiers, et/ou l'Agence France Locale créée le 22 octobre 2013, en fonction d'une éventuelle future adhésion.

Ces emprunts pourront être groupés avec d'autres établissements publics de coopération intercommunale, ou collectivités locales, afin d'optimiser les résultats.

Ces emprunts pourront être assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (emprunts dits de gestion notamment ou revolving).

Les caractéristiques principales et non exhaustives des contrats d'emprunt qui pourraient être souscrits sont les suivantes :

- Devise : euro.
- Montant : limité à hauteur du volume global de prêts à contracter prévu par le budget primitif et inscriptions réalisées dans le cadre des décisions modificatives au cours de l'exercice budgétaire.
- Versement des fonds ⇒ en une ou plusieurs fois.
- Durée : fixe ou ajustable dans la limite de 2 à 35 ans, en considérant que la durée totale d'un prêt comprend la phase de mobilisation le cas échéant et la phase d'amortissement.
- Traditionnellement, la durée des emprunts souscrits est de 15 ans. Néanmoins, pour des investissements importants dont la durée d'amortissement technique est manifestement supérieure à 15 ans, la durée de l'emprunt considéré pourra atteindre un maximum de 35 ans.
- Amortissement : progressif, dégressif, constant, ligne à ligne, modifiable ou pas en cours de vie du prêt. Tout différé d'amortissement sera soumis spécifiquement au vote de l'assemblée délibérante.
- Commissions : les commissions éventuelles afférentes à la mise en place d'un prêt (tel que, par exemple, les commissions d'engagement, les frais de montage, etc.) ne pourront en aucun cas représenter plus de 0,2 % du capital emprunté.
- Taux : fixe ou indexé, applicable sur toute ou partie de la durée du prêt.
- Indices :
 - taux usuel du marché interbancaire de la zone euro (Euribor 1 à 12 mois),
 - taux usuel du marché monétaire de la zone euro (Eonia ou ses dérivés T4M, TAG et TAM),
 - taux des emprunts émis par un état membre de l'Union Européenne dont la monnaie est l'Euro, en l'occurrence uniquement la France,
 - l'indice du niveau général des prix,
 - l'indice harmonisé des prix à la consommation de la zone euro,
 - l'indice représentatif du prix d'un échange de taux entre des taux usuels de maturités différentes du marché monétaire de la zone euro (CMS ou Constant Maturity Swap),
 - les taux d'intérêt des livrets d'épargne (Livrets A, LEP et LDD).

Si le taux d'intérêt n'est pas la simple addition d'un des indices mentionnés et d'une marge fixe exprimée en point de pourcentage, la formule de taux garantira que le taux applicable ne peut, durant la vie du crédit, devenir supérieur au double du taux d'intérêt le plus bas constaté dans les trois premières années de la vie du crédit.

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir autoriser Madame la Présidente à contracter tout emprunt à moyen ou long terme nécessaire au financement des investissements.

2. Opérations financières utiles à la gestion des emprunts

Il s'agit de toutes les opérations prévues contractuellement comme par exemple le remboursement anticipé et l'arbitrage entre indices, ainsi que toutes les opérations de gestion non prévues contractuellement et nécessitant la signature d'un avenant notamment dans le cadre de la renégociation d'un contrat.

2.1. Remboursement anticipé des emprunts

La gestion active de la dette et de la trésorerie du Syndicat Mixte Technopole peut nécessiter le recours au remboursement anticipé (total ou partiel, définitif ou temporaire) d'emprunts.

Le recours à cette procédure prévue contractuellement aura particulièrement lieu si la situation de trésorerie l'impose, notamment en fonction du degré de réalisation des investissements, en vue de maintenir le solde du compte du Syndicat au Trésor proche de "zéro".

La renégociation d'un contrat de prêt existant (baisse de taux, baisse de marge sur index) et le réaménagement d'encours de dette (changement d'index, modification de la durée résiduelle, compactage,...) peuvent conduire au remboursement par anticipation du contrat concerné pour lui substituer éventuellement un nouveau contrat de prêt de refinancement.

Afin de continuer à optimiser la gestion de trésorerie et à gérer la dette au mieux des intérêts de la Collectivité, il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir autoriser Madame la Présidente à dénoncer en cas de besoin les contrats en tout ou partie auprès des organismes prêteurs concernés, et d'inscrire, si nécessaire, les crédits complémentaires à ceux figurant déjà au budget.

2.2. Arbitrage de taux

Le choix d'un taux ou d'un indice est fonction à un moment donné de la courbe des taux et de la structure de taux de la Collectivité.

La faculté de passer d'un taux à un autre (fixe, variable, révisable, court, long, etc.), une ou plusieurs fois, à l'échéance ou pas, permet de s'adapter à l'évolution des marchés financiers et à celle de la structure de taux de la Collectivité.

Dans le souci constant de minimiser la charge financière de la dette, Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir autoriser Madame la Présidente à signer tout document permettant de passer d'un taux à un autre.

2.3. Renégociation nécessitant la signature d'un avenant

Dans le cadre de la renégociation d'un ou de plusieurs contrats, les opérations de gestion d'un prêt qui ne seraient pas prévues contractuellement (baisse de taux, baisse de marge, ajout d'un indice, modification de la date d'échéance, modification de la périodicité, changement de durée, modification du profil d'amortissement, compactage, etc.) pourront faire l'objet d'un avenant.

Dans le souci constant de minimiser la charge financière de la dette, il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir autoriser Madame la Présidente à signer tout avenant optimisant les conditions financières du contrat de prêt initial.

3. Trésorerie - Ligne de crédit à court terme

La durée maximale de ces contrats étant d'un an à compter de la signature, le renouvellement est à prévoir chaque année.

En effet, ces contrats sont des outils privilégiés de gestion des flux financiers qui permettent de faire face à des besoins passagers de liquidités sans qu'il soit nécessaire de mobiliser par avance les emprunts budgétaires affectés au financement des investissements, et donc d'éviter des frais financiers.

Le montant maximum autorisé était de 300 000 € pour 2021.

Le Syndicat Mixte Technopole ne dispose pas actuellement de ligne de trésorerie.

Pour 2022, et à titre prudentiel afin de pourvoir à une tension éventuelle de trésorerie, le montant maximum autorisé sera maintenu à 300 000 €, suffisant par rapport aux flux financiers induits par le cycle d'investissement.

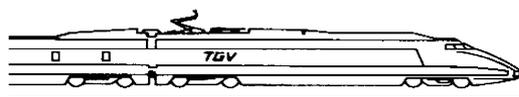
Les principales caractéristiques et conditions financières applicables aux prochaines conventions seraient les suivantes :

- durée : 1 an maximum,
- versement et remboursement des fonds par virement (VGM et/ou crédit-débit d'office),
- indices : Eonia, T4M, TAG ou Euribor,
- paiement mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel des intérêts,
- commission éventuelle de mise en place limitée à 0,20 % du montant de la ligne.

Afin de continuer à optimiser la gestion de trésorerie, il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir confirmer l'autorisation donnée à Madame la Présidente :

- **de signer des conventions de crédit ou d'avance de Trésorerie avec les organismes financiers retenus après consultation,**
- **de procéder aux demandes de versement, de remboursement de fonds et d'arbitrage entre indices,**
- **éventuellement de dénoncer ces conventions en cas d'amélioration des marges proposées actuellement et en souscrire de nouvelles à des conditions optimisées.**

ADOPTE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

====

SEANCE du jeudi 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 27 janvier à 9 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 21 janvier 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, article 10, V, modifiant pour la période courant de la promulgation de ladite loi au 31 juillet 2022 l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF (visio) - Laurent PARIS (visio) - Véronique RIVRON (visio) - Patricia CHARTON (visio) - Damienne FLEURY (visio) - Sophie MOISY (visio) - Christine TAFFOREAU-HARDY (visio).

Absents et excusés :

Dominique LE MENER – Christophe ALLETON - Jean-Luc CATANZARO – Patrick DEMAZIERES – Frédéric ESCOLANO - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Patrice LEMOUCHER - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU - Olivier SASSO.

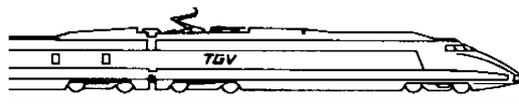
Procurations :

Mme Anne BEAUCHEF remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 4 novembre 2021 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE

COMITE SYNDICAL
Séance du 27 janvier 2022

PRESENTATION DE LA DELIBERATION n°2022-04

Rapporteur : Mme la Présidente

OBJET : Dématérialisation des procédures – Conventions avec le Département de la Sarthe (renouvellement)

Afin de répondre aux obligations en matière de dématérialisation des marchés publics, le Syndicat Mixte est inscrit depuis 2013 sur la plateforme de dématérialisation que le Département de la Sarthe met gratuitement à la disposition des Collectivités intéressées par l'utilisation de la plateforme Sarthe marchés publics.

Il a également adhéree en 2018 à la plateforme de dématérialisation des actes pour le contrôle de légalité (Sarthe légalité), mise également à disposition par le Département.

Les conventions de mise à disposition gratuite des outils de dématérialisation avec le Département de la Sarthe sont arrivées à échéance le 31 décembre 2021.

Par courriel du 4 janvier 2022, le Département nous a informé du maintien de son offre à titre gratuit des deux plateformes distinctes de dématérialisation pour une nouvelle durée de 5 ans (2022-2026) :

- l'une concerne la transmission des actes (délibérations, décisions, arrêtés) vers la Préfecture pour le contrôle de légalité (volet 1) : Sarthe Légalité
- l'autre concerne la dématérialisation des procédures de marchés publics (volet 2) : Sarthe Marchés Publics.

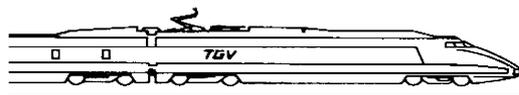
Ces plateformes répondent à des obligations légales et correspondent aux besoins du SMAT qui n'a ainsi pas à souscrire de contrats avec des prestataires pour répondre à ces obligations.

A noter qu'elles sont également utilisées par la Ville du Mans et Le Mans Métropole.

La continuité du service dématérialisée est assurée du 1^{er} janvier 2022 à la date de renouvellement des conventions.

Il vous est proposé de renouveler l'adhésion du SMAT aux deux plateformes proposées gracieusement par le Département pour la période 2022-2026, et d'autoriser Mme la Présidente à signer tous documents relatifs à cette adhésion, notamment le formulaire d'adhésion et le règlement joints à la présente délibération, et le cas échéant, la convention de télétransmission avec la Préfecture de la Sarthe.

ADOpte



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

====

SEANCE du jeudi 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 27 janvier à 9 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 21 janvier 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, article 10, V, modifiant pour la période courant de la promulgation de ladite loi au 31 juillet 2022 l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF (visio) - Laurent PARIS (visio) - Véronique RIVRON (visio) - Patricia CHARTON (visio) - Damienne FLEURY (visio) - Sophie MOISY (visio) - Christine TAFFOREAU-HARDY (visio).

Absents et excusés :

Dominique LE MENER – Christophe ALLETON - Jean-Luc CATANZARO – Patrick DEMAZIERES – Frédéric ESCOLANO - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Patrice LEMOUCHER - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU - Olivier SASSO.

Procurations :

Mme Anne BEAUCHEF remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 4 novembre 2021 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



BULLETIN D'ADHESION AU CAMPUS

Année Civile 2022

Nom de la structure :

Représenté(e) par :

Fonction :

Adresse :

Code Postal / Ville :

Mail :

Téléphone :

Je déclare par la présente **adhérer au Campus des Métiers et des Qualifications Auto-Mobilités des Pays de Loire.**

A ce titre, je reconnais avoir eu connaissance de la Charte d'engagements au Campus et accepte de verser une cotisation annuelle qui participe au développement et au rayonnement du Campus de 300€ :

- Par chèque (à libeller à l'ordre de : l'Agent Comptable du Lycée Polyvalent Le Mans Sud)
- Par virement bancaire (préciser Campus et les coordonnées de l'établissement support UIA/RNE : 0721094Y)

A réception de votre bulletin d'adhésion et de votre règlement, une facture acquittée vous sera envoyée.

Fait à :

Le :

Signature :
(Faire précéder de la mention « lu et approuvé »)

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

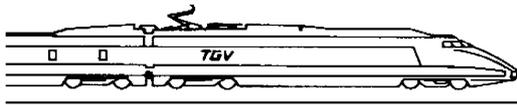
Identifiant national de compte bancaire - RIB				
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation
10071	72000	00001000513	85	TRPLEMANS

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1720	0000	0010	0051	385	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

LYCEE POLYVALENT LE MANS SUD



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 27 janvier 2022

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2022-08

Rapporteur : la Présidente

OBJET : adhésion au Campus des Métiers et des Qualifications Auto-Mobilités des Pays de Loire.

Le Campus des Métiers et des Qualifications Auto-mobilités en Pays de la Loire a été labellisé en octobre 2020.

L'importance du bassin d'activités et d'emplois de la filière des transports terrestres et de l'industrie mécanique et métallurgique au Mans et en Sarthe justifie cette création.

La définition d'un campus des métiers (extrait de la charte du Campus des Métiers) :

Priorité gouvernementale dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle, les Campus des Métiers et des Qualifications sont construits autour d'un secteur d'activité d'excellence implanté dans une région. Ils contribuent à soutenir, par la formation, les politiques territoriales de développement économique et social et à faciliter l'insertion des jeunes et des adultes dans l'emploi. Cet écosystème associe les enseignements secondaires aux enseignements supérieurs ; les élèves aux apprentis ; la formation tout au long de la vie dont sa première phase, la formation initiale (voie scolaire, apprentissage...) ; l'école aux entreprises, aux pôles de compétitivité et à la recherche.

Le Campus Auto-mobilités :

Le Campus des Métiers et des Qualifications Auto-Mobilités en Pays de la Loire labellisé en octobre 2020 par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, est un réseau d'acteurs (entreprises, institutionnels et organismes de formation) de la filière de l'automobile regroupant automobiles, motocycles, vélos, gyropodes, et intégrant le développement durable et l'hydrogène, etc. sur le territoire sarthois.

Le lycée Le Mans Sud est l'établissement support de ce Campus.

Porté par la région des Pays-de-la-Loire et le Rectorat, et soutenu par les branches professionnelles de la filière en Pays-de-la-Loire, ce Campus a pour vocation de renforcer les liens entre le monde de la formation et celui de l'économie.

Les enjeux du Campus :

Les acteurs de ce campus souhaitent répondre aux enjeux d'accompagnement des entreprises dans les transitions en cours et à venir : numérique, énergétique, environnementale et sociétale pour développer de la compétence et de la compétitivité :

- *Apporter des réponses appropriées et coordonnées aux besoins des entreprises et des territoires pour développer de la compétence, de la compétitivité et insérer durablement dans l'emploi les publics formés*
- *Lutter contre les risques d'absence de qualification et de faible employabilité*
- *Adapter les formations aux transitions en cours et à venir*
- *Rendre attractifs les métiers et les formations, et notamment l'apprentissage*
- *Proposer un ensemble de formations du niveau 3 à la recherche avec des potentialités de parcours diversifiés, fluides et adaptés*
- *Favoriser le développement de la culture générale, de l'ouverture européenne et internationale*

- *Créer les synergies permettant de développer l'innovation pédagogique et organisationnelle*
- *Favoriser les coopérations technologiques au bénéfice des entreprises, des publics en formations et des équipes pédagogiques.*

Les 3 commissions thématiques actives :

- *Adéquation entre la carte des formations et les besoins en compétences d'aujourd'hui*
- *Innovation et besoins en compétences de demain*
- *Attractivité des filières liées à l'auto-mobilités et visibilité du campus (outils de communication, salons, évènement phare du campus...)*

Les membres du campus sont des entreprises, les branches professionnelles, les acteurs de la formation initiale et continue, du secondaire et du supérieur, les acteurs de la recherche, les collectivités.

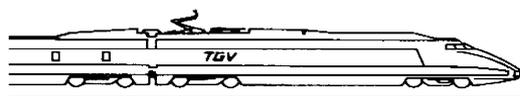
Le Syndicat mixte au travers de ses activités dédiées à l'innovation, à l'enseignement supérieur et à la recherche a intérêt à s'impliquer dans la dynamique du Campus particulièrement par sa participation aux 2 premières commissions mentionnées auparavant.

Je vous demande mes chers collègues de bien vouloir :

- approuver l'adhésion du SMAT au Campus des Métiers
- m'autoriser à signer tout document relatif à cette adhésion au Campus des Métiers et notamment le bulletin d'adhésion ci-joint ;
- inscrire à un prochain document budgétaire les crédits nécessaires au règlement de l'adhésion, fixée à 300 € pour l'année 2022, au 6281.

ANNEXE 1 – bulletin d'adhésion

ADOPTE



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

====

SEANCE du jeudi 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 27 janvier à 9 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 21 janvier 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, article 10, V, modifiant pour la période courant de la promulgation de ladite loi au 31 juillet 2022 l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF (visio) - Laurent PARIS (visio) - Véronique RIVRON (visio) - Patricia CHARTON (visio) - Damienne FLEURY (visio) - Sophie MOISY (visio) - Christine TAFFOREAU-HARDY (visio).

Absents et excusés :

Dominique LE MENER – Christophe ALLETON - Jean-Luc CATANZARO – Patrick DEMAZIERES – Frédéric ESCOLANO - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Patrice LÉBOUCHER - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU - Olivier SASSO.

Procurations :

Mme Anne BEAUCHEF remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 4 novembre 2021 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.



**SYNDICAT MIXTE
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROMOTION
DE LA TECHNOPOLE DE L'AGGLOMÉRATION MANCELLE**

COMITE SYNDICAL
Séance du 27 janvier 2022

PRESENTATION DE DELIBERATION n°2022-07

Rapporteur : la Présidente

OBJET : Fonds Européen FEDER – programme 2014-2020 – actualisation de la demande d'attribution

Le SMAT a créé en 2017 un nouvel incubateur de projets innovants « Le Mans Innovation.

Ce secteur d'activité du SMAT entre pleinement dans le cadre de l'axe 3 du FEDER (programme 2014-2020) : « Améliorer la compétitivité des petites et moyennes entreprises », et plus particulièrement dans son objectif 1, « Favoriser le renouvellement en accompagnant la création d'entreprises », action 3 « accompagnement d'entreprises dans les phases de préincubation, d'incubation et de post-incubation ».

Une demande d'attribution a été sollicité par décision en date du 2 juillet 2020 (sous régime de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19), auprès de Madame la Présidente de la Région des Pays de la Loire.

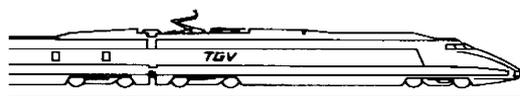
L'instruction de la demande du SMAT est en cours par les services de la Région, et plusieurs adaptations ont déjà été apportées au dossier déposé par le SMAT.

Le service instructeur a sollicité une nouvelle délibération du Comité Syndical afin d'approuver le plan de financement modifié de la demande.

Aussi, je vous demande mes chers collègues de bien vouloir :

- approuver cette demande d'attribution des fonds FEDER et de son plan de financement prévisionnel révisé, soit pour un budget total de 388 552 €, un montant d'aide sollicité de 135 993 € (35%) ;
- autoriser Mme la Présidente à accepter les modifications qui pourraient de nouveau être apportées dans le cadre de l'instruction en cours ;
- autoriser Mme la Présidente à signer tous documents se rapportant à cette demande.

ADOpte



Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

=====

SEANCE du jeudi 27 janvier 2022

L'an deux mille vingt deux, le jeudi 27 janvier à 9 heures, les membres du Comité Syndical, sur convocation et ordre du jour adressés par voie électronique sécurisée et affichés le vendredi 21 janvier 2022 par Mme Fabienne LAGARDE, Présidente en exercice, se sont réunis salle de Le Mans Innovation, 57 Boulevard Demorieux au Mans, sous la présidence de Mme Fabienne LAGARDE.

Conformément aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, article 10, V, modifiant pour la période courant de la promulgation de ladite loi au 31 juillet 2022 l'article 11 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid, la réunion du Comité Syndical s'est tenue par visioconférence. Le quorum fixé à 1/3 des membres est apprécié en fonction de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également ceux présents à distance. Un même élu peut être porteur de 2 pouvoirs.

Sont présents :

Fabienne LAGARDE – Anne BEAUCHEF (visio) - Laurent PARIS (visio) - Véronique RIVRON (visio) - Patricia CHARTON (visio) - Damienne FLEURY (visio) - Sophie MOISY (visio) - Christine TAFFOREAU-HARDY (visio).

Absents et excusés :

Dominique LE MENER – Christophe ALLETON - Jean-Luc CATANZARO – Patrick DEMAZIERES – Frédéric ESCOLANO - Jacques GOUFFE - Carole HEULOT - Patrice LÉBOUCHER - Jacky MARCHAND - Pascal MARIETTE - Didier REVEAU - Olivier SASSO.

Procurations :

Mme Anne BEAUCHEF remplit les fonctions de Secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 4 novembre 2021 est approuvé.

Les Membres ci-dessus désignés ont signé au Registre après délibération en séance (signature de Mme La Présidente pour les élus présents à distance).

Le décompte des voix sur chaque question soumise au vote du Comité Syndical a été effectué conformément à l'article 6 des statuts du Syndicat modifié par arrêté préfectoral du 14 août 2018.